

Nombre de membres du Bureau :  
 - en exercice : 21  
 - membres présents : 15  
 - suffrages exprimés : 15  
 - pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2025/135**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

**Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Benque-Molère pour le financement de travaux d'élargissement et création de revers d'eau (année 2025)**

**Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,**

**Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Benque-Molère sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 493 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'élargissement et création de revers d'eau,**

**Vu le plan de financement de l'opération,**

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux d'élargissement et création de revers d'eau	17 214,00 €	Fonds de concours CCPL	2 493,00 €
		Autofinancement commune	12 921,00 €
<b>Total</b>	<b>17 214,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 214,00 €</b>

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 493 € à la commune de Benque-Molère pour le financement de l'opération de travaux d'élargissement et création de revers d'eau.

Le Président  
Bernard PLANO



Publiée le 18 NOV. 2025

Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251104-2025-135B-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025